

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 13 Janvier 2025 à 18h30

----o*O*o----

Sous la Présidence de Pierre JACQUET, 1^{er} Maire Adjoint,

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

ASSIER Anne-Marie, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux

Etaient absents :

CORIN Arnaud, DÉSSEMOND Carole, GROLEAU Laetitia, WIRTH Michel

Avaient donné pouvoir :

FRANÇOIS Gilles à JACQUET Pierre, SERAIN Virginie à FAVRE Claire, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à DUFOUR Christine

Madame *FAVRE Claire*, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

----o*O*o----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 6 janvier 2025 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 14 janvier 2025 ».

----o*O*o----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion 16 décembre 2024
à l'unanimité des membres présents ou représentés

Rapport de Monsieur Pierre JACQUET :

Par délibération n°2010/58 du 23 juin 2010, le Conseil Municipal d'ARGONAY avait approuvé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour satisfaire aux besoins du service Petite Enfance.

L'agent placé sur ce poste ayant quitté la collectivité, il convient, dans le cadre d'un futur recrutement, de modifier le poste précité pour le créer sur la fonction exercée et non sur le grade.

C'est ainsi, qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération 2010/58 créant le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe par un poste d'assistant éducatif petite enfance à 35h00.

Ce poste pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Adjoints territoriaux d'animation et sera mis à disposition du CCAS d'ARGONAY.

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auquel il appartient, et qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **MODIFIE** la délibération 2010/58 créant un poste d'adjoint animation de 2^{ème} classe en un poste d'assistant éducatif petite enfance à temps complet dans les conditions précitées ;
- **DIT** que le poste sera mis à disposition du CCAS ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/002 (02/03) – Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2024

Rapport de Monsieur Pierre JACQUET :

Il est rappelé que lors de l'élaboration du budget 2024, le Conseil Municipal avait approuvé un crédit à hauteur de 215 847 € pour le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'avère que le montant de la subvention nécessaire pour équilibrer le budget serait de 86 300 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention de 86 300 € au budget annexe du CCAS au titre de l'année 2024.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 86 300 € au budget annexe du CCAS au titre de l'année 2024 ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2025/003 (03/03) – Cession d'un tènement à Monsieur TUTAN et Madame GEDIK Route des Jouvenons

Rapport de Pierre JACQUET :

Monsieur Volkan TUTAN et Madame Sibel GEDIK ont fait savoir à la Commune qu'ils souhaitent acquérir une bande de terrain de 124 m² faisant partie du domaine public située le long de leur propriété 758 route des Jouvenons (parcelles AD 798 et 803).

Le service des Domaines a été consulté à cet effet et a confirmé la valeur proposée à l'acquéreur de 55 € le m².

Afin de procéder à la cession de ce tènement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dans un premier temps procéder au déclassement des 124 m² du domaine public ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune et formant la future parcelle AD 818, puis dans un second temps autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle précitée.

Le Conseil Municipal est informé que les frais liés à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DECLASSE** un tènement de 124 m² de domaine public ;
- **CEDE** le tènement précité issu du déclassement (AD 818) à Monsieur TUTAN et Madame GEDIK au prix de 55 € du m² ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision 2025/001 de ne pas préempter un bien situé 149 route du Parmelan, cadastré section AH 45 et AH 535 d'une contenance de 1 164 m²

- DEL2025/001 (1/3) – Modification de la délibération n°2010/58 du 23 juin 2010
- DEL2025/002 (2/3) – Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2024
- DEL2025/003 (3/3) – Cession d'un tènement à Monsieur TUTAN et Madame GEDIK Route des Jouvenons

Fait et délibéré le 13 janvier 2025 et ont signé le Président de séance et la Secrétaire de séance.

Le 1^{er} Maire Adjoint,
Président de séance,


Pierre JACQUET

La Secrétaire de séance,


Claire FAVRE